

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION **ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 3 novembre 1997 à Monsieur HELLEGOUARCH David pour l'exploitation au lieu-dit « Kerguer » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de volailles comportant un effectif de 32000 poulets soit 32000 animaux équivalents ;
- Vu** le récépissé de déclaration de succession (article 34) délivré le 2 mars 1999 au GAEC HELLEGOUARCH pour l'exploitation au lieu-dit « Kerguer » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de volailles comportant 32000 poulets soit 32000 animaux équivalents ;
- Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 4 janvier 2008 au GAEC HELLEGOUARCH pour l'exploitation au lieu-dit « Kerguer » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de volailles comportant 91137 animaux équivalents et au lieu-dit « Brangolo d'en Bas » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de volailles comportant 26040 animaux équivalents ;
- Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 17 novembre 2010 à l'EARL HELLEGOUARCH pour l'exploitation au lieu-dit « Kerguer » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de volailles comportant 91137 animaux équivalents et au lieu-dit « Brangolo d'en Bas » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de volailles comportant 26040 animaux équivalents ;
- Vu** le récépissé de déclaration de succession partielle délivré le 3 décembre 2012 à l'EARL HELLEGOUARCH pour l'exploitation au lieu-dit « Kerguer » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de volailles comportant 39060 animaux équivalents ;
- Vu** la déclaration du **17 juin 2023** par laquelle L'EARL LE BRAS NICOLAS dont le siège social est situé au lieu-dit « Keryvonet » 56850 CAUDAN déclare avoir repris l'exploitation de M. HELLEGOUARCH GUY située au lieu-dit « Kerguer » 56650 INZINZAC-LOCHRIST ;

Reconnait avoir reçu de **L'EARL LE BRAS NICOLAS** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Kerguer** » **56650 INZINZAC-LOCHRIST** d'un élevage de **volailles** comportant **39060 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2111-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **13 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement, **Adjointe au Chef du Service
Environnement**

Michel COLLIN


Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- Mme. le Maire de INZINZAC-LOCHRIST
- M. HELLEGOUARCH GUY